

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>2550/2018</b>	<b>Objet</b> : Recrutement de vacataires

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Absents : 2

Votants : 25

L'an deux mil dix-huit, le 2 octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 septembre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

**Présents** : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Bernard KAMMERER donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Florence TORRECILLA donne pouvoir à Alain BOUKRIS, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Magali OLIVE donne pouvoir à Danielle METRAL, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.**Absents** : Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorisant le recrutement d'agents non titulaires ;**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;**Considérant** que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents vacataires ;**Considérant** que pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être remplies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps,
- rémunération attachée à l'acte.

**Considérant** qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire ou contractuel, du personnel vacataire pour assurer le taux d'encadrement des enfants accueillis sur les temps périscolaires et extrascolaires ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
**A la majorité, 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Martine HARBULOT) :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame le Maire à recruter des vacataires ;

**ARTICLE 2 : DECIDE** de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire d'un montant brut de 11,37 € ;

**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

**ARTICLE 4 : DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents au recrutement de vacataires.

CERTIFIE CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 2 octobre 2018



Sylvie GÉRARD  
Maire de Marolles-en-Brie